

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 12.32.1 de la Loi sur le ministère des Transports prévoit que les sommes visées au paragraphe 2.11<sup>o</sup> de l'article 12.32 sont affectées au financement des services de transport en commun visés au sous-paragraphe *iii* du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 12.30 et au sous-paragraphe *e* de ce paragraphe, de même qu'aux programmes d'aide financière visés au sous-paragraphe *g* de ce paragraphe;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que, pour l'année financière 2018-2019, les sommes à être virées du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre représentent un montant de 238 200 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir, en collaboration avec le Conseil de gestion du Fonds vert, les modalités pour le virement de ces sommes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Transports :

QUE, pour l'année financière 2018-2019, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vire au Fonds des réseaux de transport terrestre, sur les sommes portées au crédit du Fonds vert, une somme de 238 200 000 \$ en provenance du Fonds vert, qui sera affectée à des mesures applicables au transport en commun et à des programmes d'aide financière qui favorisent le développement et l'utilisation du transport en commun des personnes ou le développement et l'utilisation de modes de transport de personnes, à l'exception du véhicule de promenade dont le seul occupant est le conducteur;

QUE ces sommes soient virées, pour l'année financière 2018-2019, au Fonds des réseaux de transport terrestre selon les modalités suivantes :

- un montant de 119 100 000 \$, le 14 février 2019;
- un montant de 119 100 000 \$, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70091

Gouvernement du Québec

## **Décret 120-2019, 13 février 2019**

CONCERNANT la nomination de madame Louise Lévesque comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Louise Lévesque, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 14 février 2019;

QUE le lieu de résidence de madame Louise Lévesque soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70092

Gouvernement du Québec

## **Décret 121-2019, 13 février 2019**

CONCERNANT la nomination de monsieur Charles Taschereau comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Charles Taschereau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 14 février 2019;

QUE le lieu de résidence de monsieur Charles Taschereau soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70093